

Ville de Beauharnois

24^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 12 novembre 2019 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents :

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Est absent :

Monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé, conseiller du district n°3 – des Moissons

Sont également présents :

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Karen Loko, greffière

1. Ouverture de la séance

1.1 2019-11-360 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit ouverte. Il est 19h00.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - 1.5 Dépôt de documents
 - 1.5.1 États comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances
 - 1.5.2 Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 2. Avis de motion et projets de règlement**
 - 2.1 Adoption du deuxième projet de règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
- 3. Règlements**
- 4. Administration générale et Service du greffe**
 - 4.1 Autorisation de signature et de soumission du calendrier de conservation à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
 - 4.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020
 - 4.3 Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal
 - 4.4 Nomination d'un représentant municipal – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 4.5 Prorogation du bail – Beauharnois en santé – COOP de solidarité
 - 4.6 Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente des parcelles de terrain 3 et 4 désignées comme étant les lots 5 989 437 et 5 906 558 du cadastre du Québec – 171307 CANADA Inc.
 - 4.7 Radiation de l'avis d'imposition de réserve portant le numéro d'enregistrement 22 360 707
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1 Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail et du Programme de prévention en santé et sécurité au travail révisés
 - 5.2 Adoption de la Politique de déclaration d'accident révisée
 - 5.3 Adoption de la Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail révisée
 - 5.4 Adoption de la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) révisée
 - 5.5 Adoption de la Politique d'assignation temporaire révisée
 - 5.6 Adoption de la Politique d'équipement de protection individuelle mise à jour (EPI) révisée
 - 5.7 Autorisation de signature d'une entente – Employé n° 705
 - 5.8 Autorisation de signature – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus)
 - 5.9 Autorisation de signature – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs)

- 5.10 Adoption de la Politique interne de reconnaissance des employés de la Ville de Beauharnois
 - 5.11 Embauche d'une opératrice temporaire à l'assainissement des eaux – Direction des opérations – division de la gestion des eaux – Madame Annie Champagne
- 6. Services administratifs et financiers**
- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
 - 6.3 Renouvellement de contrat – Location de tapis commercial – S.L.T.C.
 - 6.4 Renouvellement de contrat – Fourniture et travaux de peinture – Robert Boileau inc.
 - 6.5 Octroi de contrat - Location d'une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit située sur la 9e Avenue
 - 6.6 Achat d'une caméra thermique pour la sécurité incendie et civile – Boivin et Gauvin Inc.
 - 6.7 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière – Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)
- 7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 7.1 Renouvellement du droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux et de la route 236 – Club VTT les Débrouillards du suroit
 - 7.2 Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois
- 8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
- 8.1 Installation et fourniture de matériel électrique – Longueuil Électrique
 - 8.2 Travaux de pavage pour l'amélioration de l'Écocentre – Henri Dagenais & Fils Inc. et Sintra Inc.
 - 8.3 Approbation des ordres de changement 01 à 09 – Réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – Appel d'offres ING-2018-10-046
 - 8.4 Octroi de contrat – Contrat de service annuel pour l'entretien des UV dans les deux usines de filtration des secteurs centre et ouest pour l'année 2020 – Brault Maxtech
 - 8.5 Achat d'une pompe neuve – Usine de filtration d'eau potable de Pointe-du-Buisson – Doyon pompes & solution Inc.
- 9. Service de l'occupation du territoire**
- 9.1 Dérogation mineure DM 2019-0022 – 31 boulevard Lussier
 - 9.2 Dérogation mineure DM 2019-0023 – 297 rue Principale
 - 9.3 Dérogation mineure DM 2019-0024 – 540 rue Saint-Paul
 - 9.4 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation et autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 862 337 situé au 634 chemin Saint-Louis
 - 9.5 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2019-0021 – Rue du Quai
- 10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**
- 10.1 Adoption de la mise à jour et nomination du responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile
- 11. Affaires nouvelles**

12. Communication des membres du conseil

13. Période de questions

14. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté.

Adoptée.

1.4 2019-11-362 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux antérieurs, à savoir :

- le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 octobre 2019;
- le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2019.

Adoptée.

1.5 Dépôt de documents

1.5.1 2019-11-363 Dépôt des états comparatifs préparés par le service de la trésorerie et des finances

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, Madame Guylaine Côté, dépose les états comparatifs.

Les états comparatifs comparent :

- d'une part, les revenus et dépenses de l'exercice courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où les états sont déposés et ceux de l'exercice précédent;

- d'autre part, les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice courant, au moment de la préparation des états et selon les renseignements dont elle dispose et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

1.5.2 2019-11-364 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration des intérêts pécuniaires.

2. Avis de motion et projets de règlement

2.1	2019-11-365	Adoption du deuxième projet de règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21
------------	--------------------	---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1), la Ville de Beauharnois peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du Règlement de zonage 701, notamment la grille des usages et des normes de la zone HC-21 en y ajoutant des usages permis;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet de règlement 701-39 adopté;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement 701-39 a eu lieu le 12 novembre 2019;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2019, le deuxième projet de règlement 701-39 a été adopté;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le deuxième projet de règlement 701-39 amendant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21.

Adoptée.

3. Règlements

N/A

4. Administration générale et Service du greffe

4.1	2019-11-366	Autorisation de signature et de soumission du calendrier de conservation à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
-----	-------------	--

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est un organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-03 décrétant des règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Beauharnois ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** Monsieur David Hébert, archiviste, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.2 2019-11-367 Adoption du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (la Loi), le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 319 alinéa 2 de la Loi, le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer l'heure de toutes les séances ordinaires pour l'année 2020 à 19 heures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite fixer les séances ordinaires pour l'année 2020, qui se tiendront le mardi aux dates suivantes :

- 14 janvier 2020
- 11 février 2020
- 10 mars 2020
- 14 avril 2020
- 12 mai 2020
- 9 juin 2020
- 7 juillet 2020
- 18 août 2020
- 8 septembre 2020
- 13 octobre 2020
- 10 novembre 2020
- 8 décembre 2020

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 et que la greffière publie l'avis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée.

4.3 2019-11-368 Appui à la Municipalité de Franklin en relation avec de l'enfouissement illégal

CONSIDÉRANT l'importance accordée par la Ville de Saint-Constant à la protection, la conservation et la mise en valeur de son territoire et de ses ressources, notamment en ce qui a trait à la protection de son eau potable et de ses sols;

CONSIDÉRANT que depuis quelques mois, de nombreux véhicules lourds sillonnent les routes des couronnes nord et sud de Montréal afin de disposer de matières résiduelles, de matériaux de constructions et autres, à fort potentiel de contamination en des lieux non reconnus comme lieux d'enfouissement technique (LET) ou lieux d'enfouissement de débris de construction (LED CD) en conformité de l'article 6 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est susceptible d'être victime de tels actes illégaux;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut et doit exercer ses recours dès une dénonciation des faits par une municipalité concernée, compte tenu des dommages aux résidents et environnementaux que produit cette pratique illégale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

- **D'APPUYER** la demande et les représentations faites par la Municipalité de Franklin auprès des instances gouvernementales concernées, la Ville de Saint-Constant reconnaissant ne pas être à l'abri de ce type d'activités d'enfouissement illégal sur son territoire;
- **DE RÉVISER** les modes et stratégies d'intervention de manière à impliquer plus directement les municipalités en tant qu'acteurs privilégiés, que ce soit par des modifications législatives ou autrement, et ce, dans la foulée de la Loi 122 qui est venue reconnaître le principe de la reconnaissance des municipalités comme « gouvernement de proximité »;
- **DE RÉCLAMER** au gouvernement du Québec que les amendes perçues en regard des constats d'infraction émis ($\pm 20\ 000$ \$) soient remises à la Municipalité de Franklin et aux autres municipalités concernées pour compenser les honoraires professionnels d'avocats engagés dans la procédure en injonction alors que ce recours aurait pu et dû être exercé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dès la dénonciation des faits par la Municipalité de Franklin ou toute autre municipalité concernée, dès 2017, le tout afin d'éviter un préjudice irréparable;
- **DE RÉAFFIRMER** haut et fort que nos terres et nos ressources, qu'elles soient agricoles ou d'un autre usage, sont précieuses et qu'elles demandent à être protégées en prenant toutes les mesures nécessaires pour ce faire, en temps utile.
- **ET** que cette résolution soit expédiée aux personnes suivantes :
 - Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
 - Monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Monsieur Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la Montérégie;
- Madame Danielle McCann, députée de Sanguinet;
- Monsieur Claude Reid, député de Beauharnois;
- Les Villes de la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
- Les membres de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée.

4.4 2019-11-369 Nomination d'un représentant municipal – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la durée du mandat des membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation (ci-après « OMH ») est de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Christian Vincent à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'OMH prend fin le 17 janvier 2020;

ATTENDU le souhait de Monsieur Christian Vincent de renouveler son mandat pour une durée additionnelle de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** le mandat de Monsieur Christian Vincent à titre de représentant de la Ville de Beauharnois au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois pour une période supplémentaire de trois (3) ans, soit jusqu'au 17 janvier 2023.

Adoptée.

4.5 2019-11-370 Prorogation du bail – Beauharnois en santé – Coop de solidarité

ATTENDU la résolution 2019-08-259 adoptée le 20 août 2019 autorisant la prorogation du contrat de location d'un espace situé au 33, rue Richardson à Beauharnois en santé – Coop de solidarité jusqu'au 31 octobre 2019 avec une option de renouvellement mensuel pour les mois de novembre et décembre 2019;

ATTENDU la demande de Beauharnois en santé – Coop de solidarité de renouveler le bail pour le mois de novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE PROROGER** le contrat de location de l'espace situé au 33, rue Richardson à Beauharnois en santé – Coop de solidarité jusqu'au 30 novembre 2019 aux mêmes conditions et modalités définies dans le bail initial et l'avenant.

Adoptée.

4.6	2019-11-371	Ratification de signature – Promesse d'achat et de vente des parcelles de terrain 3 et 4 désignées comme étant les lots 5 989 437 et 5 906 558 du cadastre du Québec – 171307 CANADA Inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE la société 171307 CANADA Inc. (ci-après « l'acquéreur ») est intéressée à acquérir les lots 5 989 437 et 5 906 558, d'une superficie d'environ 1 181 760,05 pieds carrés (environ 109 789,16 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale approximative de 4 136 160,00 \$;

ATTENDU QUE l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour la construction d'un bâtiment industriel destiné à un usage de type « centre de distribution », représentant une superficie minimale de 20 % de la superficie totale de l'immeuble vendu, soit environ 237 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE l'acquéreur s'engage à ce que ces constructions représentent une valeur minimale cumulative de 16 590 000 \$ au rôle d'évaluation foncière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et l'acquéreur sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une promesse d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions de vente et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RATIFIER** la promesse d'achat et de vente d'immeuble signée par le directeur général, le maire et la société 171307 CANADA Inc. concernant l'acquisition des lots 5 989 437 et 5 906 558, d'une superficie approximative de 1 181 760,05 pieds carrés (environ 109 789,16 mètres carrés) au montant de 3,50 \$ le pied carré représentant une somme totale de 4 136 160,00 \$;

- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

Adoptée.

4.7 2019-11-372 Radiation de l'avis d'imposition de réserve portant le numéro d'enregistrement 22 360 707

CONSIDÉRANT QUE le 2 juin 2016, un avis d'imposition de réserve a été enregistré au bureau de la publicité des droits sous le numéro 22 360 707 à la demande de la Ville de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'imposition de réserve avait une durée de deux (2) ans et que le conseil municipal n'a pas renouvelé ledit avis avant son échéance;

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire actuelle, Madame Yvette Perras, de procéder à la radiation de l'avis d'imposition de réserve;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'expropriation* qui mentionne que la radiation est à la charge de la partie qui impose ledit avis, à savoir la Ville de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir préalablement à la radiation de l'avis de réserve une quittance complète et finale de Madame Yvette Perras relativement audit avis;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉPOSER** au registre foncier une radiation de l'avis d'imposition de réserve portant le numéro d'enregistrement 22 360 707;
- **D'AUTORISER** la firme Dunton Rainville sencrl à procéder à ladite radiation;
- **D'AUTORISER** le maire et la greffière à signer tout document utile aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

5. Service des ressources humaines

5.1	2019-11-373	Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail et du Programme de prévention en santé et sécurité au travail révisés
-----	-------------	---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-364 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique de santé et sécurité au travail et le Programme de prévention en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés, le Programme de prévention en santé et sécurité au travail incluant la Politique de santé et sécurité au travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique de santé et sécurité au travail et le Programme de prévention en santé et sécurité au travail révisés, tels que rédigés.

Adoptée.

5.2	2019-11-374	Adoption de la Politique de déclaration d'accident révisée
-----	-------------	---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-365 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique de déclaration d'accident;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés la Politique de déclaration d'accident;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique de déclaration d'accident révisée, telle que rédigée.

Adoptée.

5.3 2019-11-375 Adoption de la Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail révisée

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-366 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés la Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique d'enquête et d'analyse d'accident au travail révisée, telle que rédigée.

Adoptée.

5.4 2019-11-376 Adoption de la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) révisée

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-367 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail révisée, telle que rédigée.

Adoptée.

5.5 2019-11-377 Adoption de la Politique d'assignation temporaire révisée

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-368 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique d'assignation temporaire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés la Politique d'assignation temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique d'assignation temporaire révisée, telle que rédigée.

Adoptée.

5.6 2019-11-378 Adoption de la Politique d'équipement de protection individuelle mise à jour (EPI) révisée

ATTENDU QUE par résolution numéro 2018-10-369 du 2 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a adopté la Politique d'équipement de protection individuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre à jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés la Politique d'équipement de protection individuelle;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique d'équipement de protection individuelle révisée, telle que rédigée.

Adoptée.

5.7 2019-11-379 Autorisation de signature d'une entente – Employé n° 705

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le directeur général à signer l'entente de principe intervenue entre la Ville de Beauharnois et l'employé n° 705.

Adoptée.

5.8 2019-11-380 Autorisation de signature – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés cols bleus) pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.9 2019-11-381 Autorisation de signature – Convention collective 2019/2023 – Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'AUTORISER** le maire, le directeur général et la directrice des ressources humaines de la Ville de Beauharnois à signer l'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4634, employés municipaux de la Ville de Beauharnois (salariés de bureau, cols blancs) pour le renouvellement de la convention collective pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Adoptée.

5.10 2019-11-382 Adoption de la Politique interne de reconnaissance des employés de la Ville de Beauharnois

ATTENDU QUE par résolution numéro 91-268 adoptée le 3 décembre 1991, le conseil municipal a adopté la Politique interne concernant les sommes allouées aux employés de la Ville lors de maladie, décès, naissance et autres;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique précitée, d'actualiser les sommes allouées et de modifier le titre afin qu'elle reflète mieux les objectifs poursuivis par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** la Politique de reconnaissance des employés de la Ville de Beauharnois qui remplacera la Politique interne concernant les sommes allouées aux employés de la Ville lors de maladie, décès, naissance et autres et ce, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

5.11 2019-11-383 Embauche d'une opératrice temporaire à l'assainissement des eaux – Direction des opérations – division de la gestion des eaux – Madame Annie Champagne

ATTENDU le départ en congé sans traitement de l'employé numéro 569, titulaire du poste d'opérateur à l'assainissement des eaux, le 7 octobre 2019 pour une durée maximale d'un (1) an et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU l'affichage externe de ce poste du 3 octobre au 16 octobre 2019;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Madame Annie Champagne, qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste d'opératrice temporaire à l'assainissement des eaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE NOMMER** Madame Annie Champagne opératrice à l'assainissement des eaux pour une durée maximale d'un (1) an;

- **QUE** la nomination de Madame Champagne soit effective à compter du 18 novembre 2019;
- **QUE** son salaire annuel soit fixé à l'échelon 2 de la classe 8 en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires du personnel syndiqué adoptée le 5 avril 2016 par résolution 2016-04-122 et ce, à compter de la date d'embauche et pour l'année 2020;
- **QUE** Madame Annie Champagne bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que le personnel temporaire cols bleus de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

6. Services administratifs et financiers

6.1 2019-11-384 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019 d'un montant de 7 830 867,13 \$.

Adoptée.

6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 octobre 2019 sont déposés aux membres du conseil municipal.

6.3 2019-11-385 Renouvellement de contrat – Location de tapis commercial – S.L.T.C.

ATTENDU QUE le 11 octobre 2018, la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat de location de tapis commercial à la société S.L.T.C. pour une durée d'une (1) année, soit du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019 avec une option d'une année supplémentaire jusqu'au 14 octobre 2020;

ATTENDU la recommandation du service des travaux publics de prolonger le contrat pour l'année optionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** le contrat pour une période additionnelle d'une (1) année, soit jusqu'au 14 octobre 2020, pour un montant total de 3 275,73 \$ (taxes incluses);
- **QUE** cette dépense soit répartie entre le budget d'opération pour l'année 2019 (1 041,77 \$) et le budget pour l'année 2020 (2 233,96 \$).

Adoptée.

6.4	2019-11-386	Renouvellement de contrat – Fourniture et travaux de peinture – Robert Boileau Inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE le 14 mars 2018, la Ville de Beauharnois a octroyé à la société Robert Boileau Inc. un contrat pour la réalisation de travaux de peinture de la glace de l'aréna André-Richard pour les années 2018 et 2019 avec une option de renouvellement pour l'année 2020;

ATTENDU la recommandation du service des travaux publics de prolonger le contrat pour l'année optionnelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** le contrat pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, pour un montant total de 1 900 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-737-00-522 pour l'année 2020.

Adoptée.

6.5 2019-11-387 Octroi de contrat – Location d’une roulotte pour la patinoire du parc Montpetit située sur la 9^e Avenue – DP-2019-015

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D’OCTROYER** à la société Location Dickie Moore, le contrat pour la location d’une roulotte avec toilette (option 1) pour la patinoire du parc Montpetit située sur la 9^e Avenue pour la saison hivernale 2019-2020, pour la somme de 3 195 \$, avant les taxes applicables, et ce conformément à la recommandation de la responsable de l’approvisionnement sous la fiche de prise de décision DP-2019-015;
- **QUE** cette dépense soit payée à même le poste budgétaire 02-731-00-525.

Adoptée.

6.6 2019-11-388 Achat d’une caméra thermique pour la sécurité incendie et civile – Boivin et Gauvin Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D’ENTÉRINER** l’achat d’une caméra thermique pour la sécurité incendie et civile à la société Boivin et Gauvin inc. pour la somme totale de 5 620 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** cette dépense soit payée par le fonds de roulement, à même le poste budgétaire 23-221-05-200.

Adoptée.

6.7 2019-11-389 Autorisation du dépôt d’une demande d’aide financière – Fonds pour l’infrastructure municipale d’eau (FIMEAU)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- **QUE** la Ville de Beauharnois s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

Adoptée.

7. Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7.1	2019-11-390	Renouvellement du droit de passage sur une partie du boulevard Cadieux et de la route 236 — Club VTT les Débrouillards du suroit
-----	-------------	---

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-01-015 adoptée le 15 janvier 2019, la Ville de Beauharnois a octroyé au Club VTT les Débrouillards du suroit (ci-après « Club VTT »), pour la saison hivernale 2018-2019, un droit de passage sur le tronçon du boulevard Cadieux situé entre le stationnement de l'école secondaire des Patriotes et le chemin de la Beauce pour environ 650 mètres ainsi que sur une partie de la route 236 entre le rang Ste-Anne et le rang St-Georges pour environ 1 kilomètre;

ATTENDU la demande de renouvellement du Club VTT du droit de passage décrit ci-haut pour la saison hivernale 2019-2020;

ATTENDU QUE le Club VTT rejoint près de 450 membres en grande partie sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU QUE le Club VTT les Débrouillards du suroit s'engage à défrayer tous les montants nécessaires à la signalisation adéquate des tronçons convoités;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE RENOUVELER** pour la saison hivernale 2019-2020 le droit de passage en faveur du Club VTT sur le tronçon du boulevard Cadieux situé entre le stationnement de l'école secondaire des Patriotes et le chemin de la Beauce pour environ 650 mètres ainsi que sur une partie de la route 236 s'étendant entre le rang Ste-Anne et le rang St-Georges sur environ 1 kilomètre;

Adoptée.

7.2	2019-11-391	Octroi d'une subvention – Association de Baseball de Beauharnois
-----	-------------	---

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2019 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 95;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant total de 1 425 \$ à l'Association de Baseball de Beauharnois;
- **QUE** cette dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

8.1	2019-11-392	Installation et fourniture de matériel électrique – Longueuil Électrique
------------	--------------------	---

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** le contrat octroyé à la société Longueuil Électrique Inc. relatif à la fourniture et à l'installation de matériel électrique, pour la somme totale de 1 780,24 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** cette dépense soit payée par le fonds de roulement.

Adoptée.

8.2	2019-11-393	Travaux de pavage pour l'amélioration de l'Écocentre – Henri Dagenais & Fils Inc. et Sintra Inc.
------------	--------------------	---

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ENTÉRINER** les coûts des travaux de pavage pour l'amélioration de l'Écocentre d'un montant total de 6 279,92 \$, avant les taxes applicables, se décomposant comme suit :
 - 2 090 \$ correspondant à la location des équipements par la société Henri Dagenais & Fils Inc.;
 - 4 189,92 \$ pour l'achat d'enrobé bitumineux à la société Sintra Inc.

- **QUE** cette dépense soit payée par le fonds de roulement.

Adoptée.

8.3 2019-11-394 Approbation des ordres de changement 01 à 09 – Réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux – Appel d’offres ING-2018-10-046

ATTENDU QUE par résolution numéro 2019-06-202 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal a adjugé à la société Construction J.P. Roy inc., le contrat pour le réaménagement de l’intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux pour un montant de 1 175 355,40 \$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU QU’afin de finaliser le projet, des travaux supplémentaires non prévus au contrat d’un montant total de 45 872,16 \$ doivent être exécutés, à savoir :

- **Ordre de changement n° 01** **11 284,25 \$**

Réfection du service d’aqueduc de la caserne d’incendie

- **Ordre de changement n° 02** **8 299,19 \$**

Réfection du service d’aqueduc situé au 243 chemin de la Beauce

- **Ordre de changement n° 03** **1 772,94 \$**

➤ Ajustement du regard sanitaire dans le talus de l’autoroute 30 (ajout d’une section de 300 mm)

➤ Remplacement de la fonte brisée, regard sanitaire, coin rue Gendron

- **Ordre de changement n° 04** **4 530,00 \$**

Pertes de production lors du raccordement de la conduite d’aqueduc de la rue Gendron et pour des difficultés à fermer l’alimentation en eau des conduites d’aqueduc dans le secteur de l’intersection Cadieux

- **Ordre de changement n° 05** **3 760,00 \$**

Perte de production en raison de la présence d’une conduite de gaz basse pression sur le chemin de la Beauce, du boulevard Cadieux vers le viaduc

- **Ordre de changement n° 06** **1 760,00 \$**

Ensemencement hydraulique des talus du viaduc de l’autoroute 30

- **Ordre de changement n° 07** **4 078,80 \$**

Ajustement et remplacement de cadres et couvercles de regards existants

- **Ordre de changement n° 08** **8 760,99 \$**

➤ Relocalisation du panneau de supersignalisation existant en conflit avec la glissière de sécurité;

➤ Modification de la signalisation temporaire suite à une demande de changement du trajet de détour;

➤ Fourniture et installation de six panneaux de signalisation non inclus au projet.

- **Ordre de changement n° 09** **1 625,99 \$**
 - Remplacement d'éléments de glissière de sécurité existants endommagés avant la réalisation des travaux;
 - Modification de l'implantation des trottoirs coin sud-ouest pour éviter un conflit avec l'enseigne du McDonald;
 - Élargissement de la fondation du trottoir projeté pour rendre accessible le bouton piéton des feux de circulation à la suite d'une modification du trottoir.

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de projet d'approuver les neuf (9) ordres de changement décrits ci-haut;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPROUVER** les ordres de changement 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08 et 09 d'un montant total de 45 872,16 \$ (avant les taxes applicables) dans le cadre du projet de réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux;
- **QUE** ces dépenses soient assumées à même le Règlement d'emprunt numéro 2019-09 décrétant une dépense additionnelle de 459 752 \$ et un emprunt additionnel de 459 752 \$ relatif au règlement d'emprunt numéro 2018-14 sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.

Adoptée.

8.4	2019-11-395	Octroi de contrat – Contrat de service annuel pour l'entretien des UV dans les deux usines de filtration des secteurs centre et ouest pour l'année 2020 – Brault Maxtech
------------	--------------------	---

ATTENDU QUE l'entretien de chaque système UV des deux usines de filtration, J.A Poupart et Pointe-du-Buisson, doit être effectué tous les six (6) mois;

ATTENDU les deux offres de service du 3 octobre 2019 de la société Brault Maxtech, fournisseur unique d'un tel service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'OCTROYER** à la société Brault Maxtech, pour l'année 2020, un contrat d'entretien des systèmes UV des usines de filtration des secteurs centre et ouest pour un montant total de 3 570 \$, avant les taxes applicables, réparti de la façon suivante :
 - 1 970 \$ pour l'usine J.A Poupart;
 - 1 600 \$ pour l'usine de la Pointe-du-Buisson.
- **QUE** la dépense soit assumée à même le poste budgétaire 02-412-00-526 pour l'année 2020.

Adoptée.

8.5	2019-11-396	Achat d'une pompe neuve – Usine de filtration d'eau potable de Pointe-du-Buisson – Doyon pompes & solution Inc.
------------	--------------------	--

ATTENDU QUE l'une des trois pompes de l'usine de filtration d'eau potable de Pointe-du-Buisson (ci-après « l'usine ») ne fonctionne plus et qu'il est urgent de procéder à son remplacement;

ATTENDU qu'en cas de panne d'une deuxième pompe, il est impossible d'assurer l'alternance et donc d'approvisionner les citoyens de Melocheville en eau potable;

ATTENDU QU'il est donc vital de maintenir en permanence deux (2) pompes en activité et d'avoir une troisième disponible en tout temps par précaution, afin que l'usine puisse fournir l'eau nécessaire dans le secteur de Melocheville;

ATTENDU l'offre de service de la société Doyon pompes & solution Inc. pour la fourniture d'une pompe neuve au montant de 30 242 \$ (avant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service de la société Doyon pompes & solution Inc. pour la fourniture d'une pompe neuve pour la somme de 30 242 \$, avant les taxes applicables;
- **QUE** la dépense soit assumée à même le fonds de roulement.

Adoptée.

9. Service de l'occupation du territoire

9.1	2019-11-397	Dérogation mineure DM 2019-0022 – 31 boulevard Lussier
-----	-------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois relative au bâtiment situé au 31, boulevard Lussier;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme la hauteur de la porte de garage de 3,05 mètres alors que l'article 5.6 du Règlement de zonage 701 impose une hauteur maximale de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2019-10-005 du procès-verbal du 9 octobre 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2019-0022;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2019-0022 concernant l'immeuble situé au 31, boulevard Lussier, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.2	2019-11-398	Dérogation mineure DM 2019-0023 – 297 rue Principale
-----	-------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à l'article 4.22 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois relative au bâtiment situé au 297, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet de rendre réputée conforme et de régulariser l'implantation d'un garage situé en cour avant qui est en contradiction avec l'article 4.22 du Règlement de zonage 701;

CONSIDÉRANT QU'un permis a été émis pour la construction de ce garage le 13 juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, ci-après « CCU », de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2019-10-006 du procès-verbal du 9 octobre 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2019-0023;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;
EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2019-0023 concernant l'immeuble situé au 297, rue Principale, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.3 2019-11-399 Dérogation mineure DM 2019-0024 – 540 rue Saint-Paul

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure à la grille des usages et des normes H-111 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois concernant le bâtiment situé au 540, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, suite à la subdivision du lot 3 860 790 en deux lots, de rendre réputées conformes la profondeur du lot donnant sur la rue Saint-Paul de 25,6 mètres et celle du lot donnant sur la rue Edmour-Daoust de 29,83 mètres alors que la grille des usages et des normes H-111 du Règlement de zonage 701 impose une profondeur minimale de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Beauharnois sous la résolution CCU-2019-10-007 du procès-verbal du 9 octobre 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure DM 2019-0024;

CONSIDÉRANT l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Roxanne Poissant
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2019-0024 concernant l'immeuble situé au 540, rue Saint-Paul, et ce conformément à la recommandation du CCU.

Adoptée.

9.4	2019-11-400	Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) — Aliénation et autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 862 337 situé au 634 chemin Saint-Louis
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le ministère des transports du Québec a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), une demande d'aliénation et d'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 862 337, dont le propriétaire est Monsieur Gilles Nadon;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation et d'utilisation du sol à des fins autres que l'agriculture a pour but d'autoriser la construction d'un viaduc lors de la construction de l'Autoroute 30 pour permettre au chemin Saint-Louis de passer au-dessus des voies rapides;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas le potentiel agricole du lot en question ni celui des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots;

ATTENDU QUE l'autorisation de ce projet n'aura aucune conséquence néfaste sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots avoisinants;

ATTENDU QUE ce projet n'engendrera aucune contrainte ou effet néfaste résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ni pour les établissements de production animale ni pour les autres types de production;

ATTENDU QUE ce projet n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole qui se fait généralement dans le secteur où se trouve le projet;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur la constitution de propriétés foncières ayant la superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur le développement économique de la région;

ATTENDU QUE le projet n'aura aucun effet néfaste sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité de la collectivité même si celle-ci est caractérisée par une faible densité d'occupation;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'APPUYER** auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), la demande du ministère des transports du Québec relative à une partie du lot 3 862 337 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauharnois situé au 634 chemin Saint-Louis appartenant à Monsieur Gilles Nadon, **d'aliéner et d'autoriser** l'utilisation dudit lot à une fin autre que l'agriculture;
- **D'ANNULER** la résolution numéro 2019-10-348 adoptée le 8 octobre 2019.

Adoptée.

9.5	2019-11-401	Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale – PIIA 2019-0021 – Rue du Quai
------------	--------------------	--

CONSIDÉRANT la demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale, ci-après « PIIA », visant la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 192 unités d'habitation avec garage souterrain ainsi que des commerces au rez-de-chaussée en façade de la rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, ci-après « CCU », sous la résolution CCU-2019-11-004 du procès-verbal du 5 novembre 2019, recommande à l'unanimité au conseil municipal d'accepter la demande PIIA 2019-0021 telle que présentée tout en espérant que dans une perspective de développement durable, l'environnement sera mis de l'avant pour la réalisation de ce projet d'envergure.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ACCEPTER** la demande de PIIA 2019-0021 visant la réalisation d'un projet résidentiel intégré de 192 unités d'habitation avec garage souterrain ainsi que des commerces au rez-de-chaussée en façade de la rue Saint-Laurent, et ce conformément de la recommandation du CCU.

Adoptée.

10. Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

10.1 2019-11-402 Adoption de la mise à jour et nomination du responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Beauharnois reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

ATTENDU QU'une révision du Plan de sécurité civile ainsi que des modifications ont été apportées et qu'il doit être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Linda Toulouse

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** le plan de sécurité civile de la Ville de Beauharnois préparé par Monsieur Jean-Maurice Marleau, directeur du service de la sécurité incendie et civile de la Ville de Beauharnois;
- **DE NOMMER** Monsieur Jean-Maurice Marleau, responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge les résolutions adoptées antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision du plan de sécurité civile.

Adoptée.

11. Affaires nouvelles

- Aucune

12. Communication des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 12 novembre 2019 » à partir de la vingt-deuxième seconde de la trente-huitième minute de l'heure d'enregistrement (00 : 38 : 22).

13. Période de questions

La période de questions peut être visionnée sur le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo du 12 novembre 2019 » à partir de la vingt-septième seconde de la trente-neuvième minute de l'heure d'enregistrement (00 : 39 : 27).

14. 2019-11-403 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance du conseil municipal soit levée. Il est 20h05.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Karen Loko, greffière